



Termes de référence

Pour les services d'un consultant national

**Intitulé de la mission : détermination des zones d'intérêt
biologique, sensibles et vulnérables à l'implantation des
infrastructures au Sénégal : cas des sites du bas delta du fleuve
Sénégal et du delta du Saloum**

1. Cadre Général

Lors de sa dixième réunion (COP 10), la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) a demandé à son secrétariat exécutif, dans sa décision X/29 (paragraphe 36), de collaborer, entre autres, avec les initiatives régionales compétentes, afin de faciliter les travaux d'identification des Zones d'Importance Écologique ou Biologique (ZIEB). Ce processus inclusif, qui consiste à décrire et à cartographier, dans les océans du monde, les zones les plus essentielles au fonctionnement sain des écosystèmes marins, dans le but de soutenir la planification et l'application de différents outils de gestion, notamment les Aires Marines Protégées (AMP).

Pour la côte de l'Afrique de l'Ouest, le RAMPAO a été impliqué dès le début du processus d'identification et de désignation des ZIEB de la région, sous la coordination de la Fondation International pour le Banc d'Arguin (séries d'ateliers régionaux, Analyses des Lacunes écologiques des AMP du RAMPAO...). Ses divers travaux, ont permis la description des Zones d'Importance Écologique ou Biologique (ZIEB) dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD). Ainsi, une quinzaine de sites ont été identifiés et décrits dans les 7 pays côtiers, membres du RAMPAO. Si certaines ZIEB identifiées sont statiques, d'autres évoluent avec des variations saisonnières dans les caractéristiques océanographiques et surtout avec les activités anthropiques pouvant entraîner des effets négatifs sur la biodiversité des espèces de faune et de flore qui les caractérisent. Cela impose aux gouvernements à qui il appartient de décider de l'utilisation des informations sur les ZIEB, une vision prospective dans la détermination typologique des mesures de protection et de gestion qui seraient éventuellement assignées à chaque ZIEB identifiées.

2. Contexte de la mission

La présente mission rentre dans le cadre du Projet de réduction des impacts des infrastructures sur les écosystèmes côtiers en Afrique de l'Ouest (PRISE), coordonné par *Wetlands International Africa* (WIA) et financé par la Fondation MAVA.

En effet, l'espace côtier ouest-africain abrite plusieurs écosystèmes originaux (mangroves, herbiers marins, estuaires, etc.) et de nombreuses espèces de flore et de faune sauvages. Ces ressources soutiennent et procurent de nombreux services écologiques, généralement considérés comme biens communs car vitaux pour l'humanité. Cependant, depuis quelques années, l'espace côtier ouest-africain fait face à d'importantes mutations qui s'expriment notamment au travers du développement des infrastructures touristiques, urbaines, hydro agricoles, minières, pétrolières et de transport. Ce processus s'accompagne de dégradation des écosystèmes, particulièrement les sites de pontes des tortues marines, la mangrove et les herbiers marins, inhérents à la perte de la biodiversité.

Le projet PRISE vise à réduire les impacts des infrastructures sur les écosystèmes côtiers de la Mauritanie, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, de la Guinée et du Sénégal, avec comme sites prioritaires respectifs :

1. le parc National du Banc d'Arguin (Mauritanie) ;
2. l'île de Boa Vista (Cap-Vert) ;
3. l'archipel des Bijagos (Guinée-Bissau) ;
4. le delta de Kapatchez (Guinée) ;
5. le bas delta du fleuve Sénégal et le delta du Saloum (Sénégal).

C'est dans ce contexte qu'il a été confié au RAMPAO une composante du projet PRISE portant sur deux activités spécifiques dans les 5 sites prioritaires ci-dessus.

Il s'agit de :

1. Déterminer les zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables à l'implantation des infrastructures, selon les résultats des bilans environnementaux (milieux, ressources, activités, institutions) ;
2. En s'appuyant sur les impacts de ces infrastructures sur les mangroves, les sites de ponte des tortues marines et les herbiers marins, déterminer d'un commun accord les enjeux prioritaires et les objectifs de gestion des zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables à leur implantation.

3. Objectifs de la mission

La présente mission est circonscrite dans et autour des sites du bas delta du fleuve Sénégal et du delta du Saloum au Sénégal.

3.1. Objectif principal

L'objectif principal de la mission est de déterminer les zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables à l'implantation des infrastructures sur la base de l'étude « Inventaire des infrastructures susceptibles d'impacter les mangroves et les herbiers marins et cartographie des risques de ces infrastructures au Sénégal » du WIA, et de leur assigner, d'un commun accord avec les acteurs clés, des mesures de gestion prioritaires avec comme cible : les mangroves, les herbiers marins les tortues marines et leurs sites de ponte.

3.2. Objectifs spécifiques

- a) Identifier/ mise à jour des zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables à l'implantation des infrastructures dans les sites prioritaires du bas delta du fleuve Sénégal et du delta du Saloum ;
- b) Sur la base de l'étude « Inventaire des infrastructures susceptibles d'impacter les mangroves et les herbiers marins et cartographie des risques de ces infrastructures au Sénégal » du WIA, faire une analyse approfondie des impacts potentiels des infrastructures existantes, sur les écosystèmes côtiers, particulièrement la mangrove, les herbiers marins les tortues marines et leurs sites de ponte dans les sites prioritaires du delta du Saloum et du fleuve Sénégal ;
- c) déterminer, sur la base d'une approche participative, des mesures prioritaires de gestion de ces zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables à l'implantation des infrastructures, avec comme écosystèmes ciblés : les mangroves, les herbiers marins, les tortues marines et leurs sites de ponte ;
- d) formuler des recommandations pertinentes pour une mise en œuvre effective de ces mesures prioritaires de gestion dans les sites prioritaires du bas delta du fleuve Sénégal et du delta du Saloum.

*

4. Résultats attendus

- a) les zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables des sites du bas delta du fleuve Sénégal et du delta du Saloum sont identifiées ;
- b) Sur la base de l'étude « Inventaire des infrastructures susceptibles d'impacter les mangroves et les herbiers marins et cartographie des risques de ces infrastructures au Sénégal » du WIA, faire une analyse approfondie les impacts potentiels des infrastructures sur la sensibilité et la vulnérabilité des zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables, en particulier sur (1) les tortues marines et leurs sites de ponte, (2) les mangroves et (3) les herbiers marins sont déterminés dans les sites prioritaires du delta du Saloum et du fleuve Sénégal;
- c) des mesures de gestion prioritaires de ces zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables à l'implantation des infrastructures sont définies de commun accord avec les gestionnaires et autres acteurs clés ;
- d) des recommandations pertinentes pour une mise en œuvre effective de ces mesures prioritaires de gestion sont formulées.
- e) la restitution et la validation des résultats lors d'un atelier national.

5. Livrables

- a) une liste descriptive des zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables identifiées dans les sites du bas delta du fleuve Sénégal et du delta du Saloum ;
- b) une liste des infrastructures existantes avec une description de celles susceptibles d'induire des effets sur les sites du bas delta du fleuve Sénégal et du delta du Saloum au Sénégal en particulier sur (1) les tortues marines et leurs sites de ponte, (2) les mangroves et sur (3) les herbiers marins ;
- c) une analyse détaillée des impacts réels et potentiels de ces infrastructures sur les écosystèmes côtiers, particulièrement les tortues marines et leurs sites de ponte, la mangrove, les herbiers marins, ainsi que sur la perte de biodiversité ;
- d) des mesures de gestion prioritaires sur la base d'une approche participative et d'une analyse prospective des zones d'intérêt biologique, sensibles et vulnérables à l'implantation des infrastructures ;

6. Profil du consultant

Le soumissionnaire doit :

- être basé au Sénégal (consultant local) ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire (au moins Bac+5) en Sciences de l'environnement, océanographie, biologie marine, géographie, analyse spatiale (SIG ; Télédétection) et démontrer une compétence avérée dans l'un des domaines indiqués ci-dessus ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans ;
- avoir une bonne connaissance du bas delta du fleuve Sénégal et du delta du Saloum, du Sénégal, du RAMPAO et de l'écorégion ouest africaine ;
- avoir une bonne connaissance des écosystèmes côtiers en particulier les tortues marines et leurs sites de ponte, la mangrove, les herbiers marins ;
- maîtriser les Systèmes d'Information Géographiques (SIG) et les outils de cartographie;

- avoir une bonne maîtrise du français (la connaissance de l'anglais ou du portugais serait un atout) ;
- Avoir de bonnes capacités, analytique et rédactionnelle ;
- être disposé à voyager dans le bas delta du fleuve Sénégal et le delta du Saloum.

7. Durée de la mission

La durée de la mission est de **25 hommes/jours** à compter de la date de signature du contrat. La date de démarrage des travaux est prévue pour le **3 juin 2019**.

8. Composition du dossier

Le soumissionnaire devra présenter un dossier composé d'une offre technique et d'une offre financière.

- Contenu de l'offre technique :
 - une lettre de motivation présentant les principales qualifications du consultant et ses expériences dans le domaine de l'étude;
 - le CV et les références du consultant ;
 - la démarche méthodologique pour chacun des résultats attendus ;
 - le chronogramme de réalisation.
- Contenu de l'offre financière :
 - une lettre de l'engagement du consultant à réaliser la mission conformément à la proposition technique et faisant apparaître le montant total de l'offre ;
 - le détail de l'ensemble des prix formant le montant total de l'offre, notamment relatifs aux honoraires et aux frais de réalisation de la mission.

9. Date de dépôt du dossier

Le dossier doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse secretariat@rampao.org, en objet la mention « *Consultant PRISE pour le bas delta du fleuve Sénégal et le delta du Saloum au Sénégal* » au plus tard le **17 mai 2019 à 17 Heures GMT**.